

Inégalité salariale entre femmes et hommes et manque de rentrées fiscales

Les différences salariales uniquement imputables au sexe sont injustifiables, elles ne sont pas légales. La loi sur l'égalité (LEg), entrée en vigueur le 1er juillet 1996, interdit toute forme de discrimination entre femmes et hommes dans les rapports de travail. Pourtant, comme le prouvent différents rapports et articles parus ces derniers mois, elle n'est pas respectée. Pourtant, l'égalité salariale est inscrite dans la Constitution depuis trente ans !

Pour Ueli Maurer (UDC), l'Etat ne doit pas se mêler des salaires des entreprises privées, qui doivent pouvoir agir comme elles l'entendent sur cette question. Mais en ce qui concerne la diminution de la pression fiscale sur les entreprises, c'est différent !

Pourtant, si on diminue des rentrées fiscales d'une part, il paraît logique de trouver des solutions pour augmenter ces rentrées fiscales d'autre part. D'autant plus que dans le cas de l'égalité salariale, on fait d'une pierre deux coups.

Au-delà de l'humiliation faite aux femmes par une sous-évaluation salariale d'une prestation de travail égale à celles des hommes, le Conseiller fédéral oublie un dommage collatéral fait aux collectivités publiques. Un salaire inférieur à ce que demande la Constitution fédérale engendre un manque à taxer et une rentrée fiscale plus basse pour la Confédération, les Cantons et les Communes.

Le Gouvernement est invité à nous communiquer le montant estimé que ce manque d'imposition représente pour le Canton du Jura.

D'avance, je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Delémont, le 30 janvier 2019

Groupe Verts et CS-POP

Anselme Voirol

